



Question écrite

Groupe de confiance

L'employeur se doit de protéger la personnalité de ses employés. Font notamment partie de la personnalité, l'intégrité physique et la santé mentale du travailleur.

L'employeur est ainsi tenu de tout faire pour éviter toute atteinte à la santé physique ou psychique de ses subordonnés.

Certaines autorités cantonales et communales, à l'instar de la République et canton du Jura et la ville de Moutier par exemple, disposent d'une réglementation ou d'une pratique pour gérer certaines situations conflictuelles ou atteintes à la personnalité sur le lieu de travail.

Certaines administrations ont en effet institué un groupe de confiance composé de spécialistes qui se tiennent à disposition des collaboratrices et collaborateurs rencontrant des difficultés sur leur lieu de travail pour une écoute et une résolution des conflits en toute confidentialité, impartialité et neutralité.

Nos questions sont les suivantes :

1) Les autorités communales ont-elles instauré une entité composée de spécialistes de la gestion de conflits et de la protection de la personnalité offrant un espace d'écoute, de conseil et d'appui aux employés qui se sentent atteints dans leur personnalité ?

2) Dans l'affirmative, quelle est la procédure concrète mise en place ? En outre, les autorités communales ont-elles un retour régulier sur le nombre et le type de plaintes traités ?



Pour le groupe socialiste
Thierry Raval

















